

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00202**

**ARENA SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - FOURNITURE ET  
POSE D'UNE PAIRE DE FILETS PARE-BALLONS POUR LE  
MATCH DE HANDBALL DE L'ÉQUIPE DE FRANCE  
FÉMININE QUALIFICATIF À L'EURO24**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que l'Arena Saint-Etienne Métropole accueillera le 07 avril 2024 le match de handball féminin France-Lettonie, match qualificatif à l'EURO24,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en vue de l'accueil de ce match, de procéder à des aménagements et des mises en configurations de l'équipement, permettant de répondre au cahier des charges de la Fédération Française de Handball,

CONSIDERANT que la Fédération Française de Handball exige la pose de filets pare-ballons afin de protéger les spectateurs situés à l'arrière des 2 buts,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une consultation directe organisée auprès de 3 prestataires, il résulte de l'analyse que la société La Fabrique du sport a présenté l'offre la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la société La Fabrique du Sport a également préconisé une maille de filet qui garantit la sécurité des spectateurs tout en permettant une meilleure visibilité du terrain, et que cette proposition est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public est conclu avec la société La Fabrique du Sport, sise 103 rue de l'Industrie, 69800 Saint-Priest, relatif à la fourniture et la pose d'une paire de filets pare-ballons, pour un montant de 8 977,50 € HT soit 10 773,00 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget AREN 6188 H ARENA.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 20 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240301-C2024002020

Date de mise en ligne : 20 mars 2024

Fait à Saint-Etienne, le 20/03/2024

Pour le Président, par délégation,

Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX